



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.24/116  
9 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail du transport intermodal et  
de la logistique de la CEE

Quarante-huitième session  
Genève, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE  
LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2007, à 10 heures\*

---

\* Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique ([wp.24@unece.org](mailto:wp.24@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

Les délégués sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la renvoyer, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique ([carole.marilley@unece.org](mailto:carole.marilley@unece.org)), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les délégués doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge. En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 74030 ou 73457). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

- |    |  |  |
|----|--|--|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour  | <a href="#">ECE/TRANS/WP.24/116</a> <sup>1</sup>   |
| 2. | Adoption du rapport de la quarante-septième session  | <a href="#">ECE/TRANS/WP.24/115</a>  |
| 3. | Comité des transports intérieurs de la CEE (CTI)   | ECE/TRANS/192<br>ECE/TRANS/WP.5/2007/6   |
| 4. | Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique  | Documents sans cote<br>(disponibles pour la session)   |
| 5. | Suivi et analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal  | ECE/TRANS/WP.24/2007/5<br>CEMT/CS/TIL(2007)1/REV1<br>CEMT/CS/TIL(2006)5<br>CEMT/CM(2002)3/Final<br>TRANS/WP.24/2005/7    |
| 6. | Examen collégial de la politique de transport intermodal de la Turquie   | ECE/TRANS/WP.24/115  |
| 7. | Transport intermodal entre l'Europe et l'Asie: suivi du Séminaire CEMT/CEE   | Documents sans cote<br>(disponibles pour la session)<br>ECE/TRANS/WP.24/115<br>ECE/TRANS/WP.24/111<br>TRANS/WP.24/2006/1 |
| 8. | Procédures de facilitation du passage des frontières relatives aux opérations de transport intermodal dans un contexte paneuropéen | Documents sans cote<br>(disponibles pour la session)<br>ECE/TRANS/WP.24/115<br>ECE/TRANS/WP.30/2007/1                    |
| 9. | Surveillance des poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal                                    |  |
|    | a) Transport des conteneurs ISO de 45 pieds sur le réseau routier européen   | ECE/TRANS/WP.24/2007/6<br>ECE/TRANS/WP.24/115<br>ECE/TRANS/WP.24/2007/2<br>TRANS/WP.24/107                               |
|    | b) Incidence des «mégacamions» sur le transport intermodal et sur les routes européennes   | Documents sans cote<br>(disponibles pour la session)<br>ECE/TRANS/WP.24/115  |

---

<sup>1</sup><http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>.

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| 10. | Chaînes de transport et logistique modernes   | ECE/TRANS/WP.24/115   |
|     | a) Élaboration de mesures logistiques ou de plans directeurs  | Documents sans cote<br>(disponibles pour la session)                  |
|     | b) Note théorique sur la logistique et projet de plan de travail à l'intention du Groupe de travail                         | ECE/TRANS/WP.24/2007/3<br>ECE/TRANS/WP.24/113, annexe                 |
| 11. | Rapprochement et harmonisation des régimes de responsabilité civile dans le transport intermodal                            | ECE/TRANS/WP.24/2006/5<br>TRANS/WP.24/2002/6<br>TRANS/WP.24/2000/3    |
| 12. | Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) <sup>2</sup> |   |
|     | a) État de l'AGTC   | ECE/ <a href="#">TRANS/88/Rev.4</a>                                   |
|     | b) Nouvelles propositions d'amendement  | ECE/TRANS/WP.24/2007/1,<br>Add.1 et 2<br>ECE/TRANS/WP.24/115          |
| 13. | Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable   | ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2<br>ECE/TRANS/WP.24/111<br>TRANS/WP.24/97 |
| 14. | Programme de travail et évaluation biennale   | ECE/TRANS/WP.24/2007/4  |
| 15. | Élection du Bureau pour les sessions du Groupe de travail en 2008   |   |
| 16. | Date de la prochaine session  |   |
| 17. | Relevé des décisions  | TRANS/WP.24/63<br>ECE/TRANS/156                                       |

## II. ANNOTATIONS

### Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.24/116).

---

<sup>2</sup> <http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>; <http://unece.unog.ch/wp24/agtc.aspx>.

**Point 2. Adoption du rapport de la quarante-septième session**

2. Le Groupe de travail souhaitera sans doute officiellement adopter le rapport de sa quarante-septième session, qui a été établi par le secrétariat en collaboration avec le Président (ECE/TRANS/WP.24/115).

**Point 3. Comité des transports intérieurs de la CEE (CTI)**

3. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récemment entreprises par le Comité des transports intérieurs, notamment des conclusions de la vingtième session du Groupe de travail sur les tendances et l'économie des transports (WP.5), qui se tiendra à Genève, les 13 et 14 septembre 2007, et de la réunion informelle sur les ports maritimes qui s'est tenue à Genève, le 17 avril 2007 (ECE/TRANS/WP.5/2007/6).

**Point 4. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique**

4. Le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder à un échange de vues sur l'évolution récente et les tendances du transport intermodal et de la logistique dans les pays membres de la CEE. Il devrait notamment examiner les questions suivantes: a) coopération entre les ports maritimes de conteneurs et les plates-formes logistiques, b) recensement et suppression des points d'engorgement et des goulets d'étranglement sur les réseaux de transport intermodal rail/route, c) incidence du nouveau tunnel du Lötschberg (Suisse) de 35 kilomètres de long, sur l'organisation du transport intermodal dans les Alpes, et d) relance des réseaux de chaussées roulantes en Europe.

5. Les délégations sont invitées à rendre compte de leurs expériences pratiques, des techniques nouvelles utilisées ou prévues, ainsi que des méthodes, des recherches et des mesures en cours dans leur pays ou leur organisation. Les supports et documents audiovisuels sont les bienvenus et pourront être distribués par le secrétariat s'ils sont reçus à temps avant la session.

**Point 5. Suivi et analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal**

6. À sa soixante-neuvième session, le CTI avait décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre, éventuellement sous une forme simplifiée, les travaux entrepris par la CEMT en ce qui concerne: a) le suivi et l'analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal, et b) la surveillance de l'application et l'examen de la Résolution d'ensemble CEMT sur le transport combiné (CEMT/CM(2002)3/Final) (ECE/TRANS/192, par. 90).

7. Conformément aux décisions prises par le Groupe de travail à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 13 à 15), le secrétariat a tracé les grandes lignes d'une enquête susceptible de donner une idée d'ensemble cohérente des mesures nationales prises par les États membres de la CEE pour favoriser le transport intermodal (ECE/TRANS/WP.24/2007/5).

8. Les éléments d'information contenus dans le présent document sont tirés de la Résolution d'ensemble de la CEMT mais aussi de renseignements précédemment communiqués par les pays (CEMT/CS/TIL(2007)1/Rev.1 et CEMT/CS/TIL(2006)5). Dans ce projet de document,

le secrétariat propose en outre un barème d'évaluation des mesures prises au niveau national. Les modalités de ce barème pourraient être affinées et adoptées par le Groupe de travail en 2008.

9. À ce propos, le Groupe de travail souhaitera aussi sans doute examiner les moyens de promouvoir et de mettre en œuvre les plans d'action et les accords de partenariat public-privé établis par le Groupe de travail et adoptés par le Conseil des ministres de la CEMT en 2005 (TRANS/WP.24/109, par. 21 et 22, et TRANS/WP.24/2005/7).

**Point 6. Examen collégial de la politique de transport intermodal de la Turquie**

10. Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de l'examen collégial de la politique de transport intermodal de la Turquie, entrepris par la CEMT en collaboration avec le secrétariat de la CEE.

11. À sa quarante-septième session, le Groupe de travail a estimé que cet examen collégial pourrait utilement aider les pays à promouvoir effectivement le transport intermodal ainsi que d'autres formes de transport et à apprendre les uns des autres (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 16 à 18).

**Point 7. Transport intermodal entre l'Europe et l'Asie: suivi du Séminaire CEMT/CEE (Kiev, 27 et 28 septembre 2004)**

12. Ainsi que cela avait été décidé en 2006, le Groupe de travail examinera un premier rapport de l'observatoire du transport intermodal établi en Ukraine sur les résultats obtenus pendant sa première année d'activité, notamment des renseignements sur les paramètres d'infrastructures et de services le long de deux axes de transport intermodal traversant l'Ukraine et faisant partie des couloirs de transport Europe/Asie (Dresde-Kiev et Helsinki-Istanbul/Alexandroupolis) (ECE/TRANS/WP.24/113, par. 10, et ECE/TRANS/WP.24/115, par. 19 à 23).

13. Le point de contact de l'observatoire en Ukraine est M. Oleksandr Polischuk ([o.polischuk@liski.com.ua](mailto:o.polischuk@liski.com.ua)).

14. Le Groupe de travail se souviendra sans doute que l'observatoire a été désigné en avril 2006 pour servir de centre d'information sur les opérations de transport intermodal entre l'Europe et l'Asie, pour faire office de lieu de discussion entre transporteurs et gouvernements sur les deux axes en question et pour permettre, le cas échéant, la mise en place de mesures inspirées des meilleures pratiques en vigueur ainsi que des plans d'action et accords de partenariat public-privé types élaborés par le Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/111, par. 5 et 6 et annexe 1, et ECE/TRANS/WP.24/2006/1).

**Point 8. Procédures de facilitation du passage des frontières relatives aux opérations de transport intermodal dans un contexte paneuropéen**

15. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des progrès accomplis par les organes de la CEE et des organisations internationales telles que l'OTIF, l'OSJD et le CIT en ce qui concerne les trois éléments de travail stratégiques qui devraient constituer à long terme les axes fondamentaux des activités internationales visant à faciliter les procédures de passage des frontières relatives aux opérations de transport intermodal dans un contexte paneuropéen (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 24 à 30):

- a) Régime juridique ferroviaire unique permettant de surmonter les problèmes dus à l'incompatibilité entre le régime de la COTIF et celui de la SMGS (lettre de voiture CIM et lettre de voiture SMGS);
- b) Régime de transit douanier ferroviaire unique;
- c) Inclusion d'un projet d'annexe sur le franchissement des frontières en transport ferroviaire dans la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982) (ECE/TRANS/WP.30/2007/1).

**Point 9. Surveillance des poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal**

**a) Transport des conteneurs ISO de 45 pieds sur le réseau routier européen**

16. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quarante-troisième session, en mars 2005, il avait adopté un avis sur la proposition de l'Organisation internationale de normalisation ISO visant à normaliser les conteneurs de 45 pieds (13 716 mm) de long (TRANS/WP.24/107, par. 20 à 22 et annexe). Cet avis, qui renvoyait aussi à la Directive 96/53/CE du Conseil, en date du 25 juillet 1996 (applicable au sein de l'Union européenne), stipulait notamment ceci: «... rien n'indique que les gouvernements vont autoriser sur le réseau routier européen des véhicules plus longs capables de transporter les conteneurs de 45 pieds proposés par l'ISO». Étant donné que les conteneurs de 45 pieds proposés par l'ISO mesurent 9 centimètres de plus que la longueur maximale autorisée dans la directive de la Commission européenne, ils ne devraient plus normalement être admis dans les opérations de transport nationales au sein de l'Union européenne depuis le 31 décembre 2006.

17. Le 27 novembre 2006, la Commission des Communautés européennes a publié un document de travail dans lequel la Directive 96/53/CE est interprétée comme autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la poursuite du transport national des conteneurs de 45 pieds proposés par l'ISO, considérés comme des «chargements indivisibles» ou encore dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler un «concept modulaire», si les États membres de l'Union européenne en décidaient ainsi à titre individuel.

18. À sa quarante-septième session, après avoir examiné un document établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.24/2007/2), le Groupe de travail a décidé de demander à tous les États membres de la CEE s'ils étaient disposés à autoriser le transport de conteneurs ISO de 45 pieds de long sur leurs réseaux routiers nationaux (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 33 à 35).

19. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les résultats de cette enquête menée auprès de 56 États membres, à condition qu'un nombre suffisant de réponses au questionnaire du secrétariat lui parvienne à temps avant la session (ECE/TRANS/WP.24/2007/6).

**b) Incidence des «mégacamions» sur le transport intermodal et sur les routes européennes**

20. Rappelant qu'à sa quarante-septième session il a examiné l'incidence des «mégacamions» mesurant au maximum 25,5 m de long et pesant jusqu'à 60 tonnes sur le transport intermodal et le réseau routier européen (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 36 à 38), le Groupe de travail

souhaitera sans doute être informé des conclusions des études et des expériences menées sur la question dans les États membres de la CEE.

21. Bien que des poids lourds de ce genre circulent régulièrement dans certains pays nordiques, comme la Suède, ils ne sont pour l'instant pas autorisés sur le réseau routier des autres pays européens. En réalité, les «mégacamions» sont déjà autorisés, à titre expérimental et sur certaines portions d'autoroute, en Allemagne et aux Pays-Bas, tandis que des études sont en cours dans d'autres pays comme la Belgique, la France et le Royaume-Uni.

22. Le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder à un échange de vues sur l'incidence que la circulation de ces «mégacamions», quelle soit généralisée ou limitée (par exemple dans l'arrière-pays des ports), pourrait avoir dans les pays membres de la CEE sur la répartition modale en général et sur le transport intermodal en particulier.

#### **Point 10. Chaînes de transport et logistique modernes**

##### **a) Élaboration de mesures logistiques ou de plans directeurs**

23. À sa quarante-septième session, le Groupe de travail a noté que plusieurs pays membres de la CEE, tels que l'Allemagne, la France et le Portugal, avaient déjà commencé à définir des projets logistiques, à canaliser l'évolution future de la logistique, notamment en ce qui concerne les besoins de transport, et à définir le rôle des gouvernements à cet égard. Par ailleurs, la Commission européenne était en train de mettre la dernière main à un plan d'action en matière de logistique, qui devrait être achevé en novembre 2007, portant sur des questions comme le financement des infrastructures logistiques, le transport urbain de marchandises, les technologies de l'information, les dimensions des unités de transport intermodal, l'étiquetage de qualité et la formation (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 39 à 43).

24. Afin d'avoir une idée d'ensemble de la situation dans les pays membres de la CEE, les délégations sont invitées à brièvement rendre compte au Groupe de travail des activités entreprises par leurs gouvernements pour mettre au point des projets logistiques aux niveaux national et international, notamment pour définir le rôle des pouvoirs publics et les questions qui devraient être abordées voire réglementées dans ce domaine. Les supports et documents audiovisuels sont les bienvenus et pourront être distribués par le secrétariat à condition qu'ils lui parviennent suffisamment longtemps avant la session.

##### **b) Note théorique sur la logistique et projet de plan de travail à l'intention du Groupe de travail**

25. Compte tenu de l'importance croissante de disposer d'un système logistique de transport efficace pour la compétitivité des économies européennes, le Groupe de travail a estimé, à sa quarante-septième session, que les organisations intergouvernementales pourraient jouer un rôle dans l'échange de bonnes pratiques et éventuellement la coordination d'activités judicieusement ciblées dans ce domaine (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 39 à 43).

26. Le Groupe de travail se souviendra sans doute que son programme de travail contient un élément ainsi libellé: «Analyse des chaînes de transport et de la logistique moderne qui permet une intégration des systèmes de production et de distribution, donnant au Groupe de travail

une base rationnelle pour prendre des décisions sur la demande en matière de transport, le choix modal ainsi que des réglementations et des infrastructures efficaces de transport intermodal et tenant compte des prescriptions en matière de sûreté et de sécurité des transports» (ECE/TRANS/WP.24/113, annexe).

27. Ainsi que cela avait été décidé à la précédente session, le Vice-Président du Groupe de travail a établi une note théorique sur la logistique et un projet de plan de travail à l'intention du Groupe de travail qui pourraient servir de base aux activités futures dans ce domaine (ECE/TRANS/WP.24/2007/3). À partir de là, le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner des éléments concrets d'action intéressant les pays membres de la CEE qui pourraient éventuellement être intégrés à son programme de travail.

#### **Point 11. Rapprochement et harmonisation des régimes de responsabilité civile dans le transport intermodal**

28. Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés par le Groupe de travail III (droit des transports) de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dans l'élaboration d'un instrument international relatif au transport maritime qui couvrirait, dans sa forme actuelle, tous les contrats de transport comportant un parcours maritime, notamment pour des transports sur une courte distance ou effectués vers l'intérieur à partir d'un port maritime, par route, chemin de fer ou voie navigable. La CNUDCI compte en avoir terminé avec les travaux de préparation de cette convention en avril 2008. Une fois adoptée par l'UNCITRAL, pendant le second semestre de 2008, la Convention devrait ensuite être soumise aux fins d'adoption à l'Assemblée générale des Nations Unies.

29. Pour tout renseignement d'ordre général et les conclusions des deux audiences que la CEE a tenues sur cette question avec les professionnels concernés, prière de se reporter aux documents TRANS/WP.24/2002/6 et TRANS/WP.24/2000/3.

#### **Point 12. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)**

##### **a) État de l'AGTC**

30. L'AGTC compte actuellement 30 Parties contractantes<sup>3</sup>. Le Groupe de travail souhaitera sans doute savoir si d'autres États membres de la CEE ont l'intention d'adhérer à l'Accord.

31. Des informations détaillées sur l'AGTC, y compris le texte complet et actualisé de l'Accord (ECE/TRANS/88/Rev.4), une carte du réseau AGTC, un inventaire des normes

---

<sup>3</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

énoncées dans l'Accord ainsi que toutes les notifications dépositaires pertinentes peuvent être consultés sur le site Web du Groupe de travail<sup>4, 5</sup>.

**b) Nouvelles propositions d'amendement**

32. Le Groupe souhaitera sans doute examiner un ensemble de propositions d'amendement établies par le secrétariat en vue d'insérer un certain nombre de lignes ferroviaires dans l'AGTC, de façon à compléter les réseaux existants et établir d'importantes liaisons internationales paneuropéennes de transport combiné entre le Bélarus, l'Estonie, la Lettonie et la Fédération de Russie. Ces propositions concernent également des lignes ferroviaires et des installations connexes qui permettraient d'étendre le réseau AGTC à l'Asie centrale et au Caucase et de l'aligner sur le réseau ferroviaire AGC dans cette région (ECE/TRANS/WP.24/2007/1 et Add.1). Elles ont déjà fait l'objet d'un examen préliminaire du Groupe de travail à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 48 et 49).

33. Le document ECE/TRANS/WP.24/2007/1/Add.2 contient d'autres propositions d'amendement soumises par le Bureau des chemins de fer transeuropéens (TER), qui visent à étendre la ligne de transport combiné C-E 63 à la Hongrie.

34. Au cas où les consultations prescrites entre les pays directement concernés auraient été menées à bien, les représentants des Parties contractantes à l'AGTC présents à la session du Groupe de travail souhaiteront sans doute adopter officiellement ces propositions, conformément à l'article 15 de l'AGTC, après quoi le secrétariat se chargerait de les communiquer au Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, Section des traités, pour suite à donner par le dépositaire.

**Point 13. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable**

35. Le Protocole à l'AGTC a été signé par 15 pays et ratifié jusqu'à présent par 7 pays, mais n'est pas encore entré en vigueur<sup>6</sup>. On en trouvera le texte dans le document ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2<sup>7</sup>.

36. Une fois ratifié par la Hongrie, le Protocole devrait entrer en vigueur rapidement, après quoi le Groupe de travail souhaitera sans doute envisager d'apporter éventuellement des modifications aux normes qui y sont contenues (ECE/TRANS/WP.24/111, par. 31 à 33) mais aussi examiner d'autres propositions d'amendement déjà présentées par la Bulgarie, la France, la Hongrie et la Roumanie (TRANS/WP.24/97, par. 23).

---

<sup>4</sup> Il convient de noter que seul fait foi le texte conservé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGTC.

<sup>5</sup> <http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>.

<sup>6</sup> Bulgarie, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Suisse.

<sup>7</sup> <http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>.

**Point 14. Programme de travail et évaluation biennale**

37. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner son programme de travail pour la période 2008 à 2012 et y proposer des modifications, le cas échéant.

38. À ce propos, le Groupe de travail souhaitera sans doute noter que le CTI a été chargé par la Commission économique pour l'Europe de mener à bien des évaluations biennales du sous-programme dont il a la charge, à compter de l'exercice biennal 2008-2009. Le Groupe de travail est donc prié de définir les objectifs à atteindre dans son domaine d'activité, des indicateurs de résultat ainsi que des méthodes appropriées pour l'évaluation de ses activités.

39. Afin que le Groupe de travail puisse examiner les questions qui lui sont confiées et prendre des décisions, le secrétariat a établi à son intention un document qui définit le travail d'évaluation qu'il aura à faire et propose des méthodes à suivre pour une évaluation effective de ses activités en 2008 et 2009. Le document en question contient aussi l'actuel programme de travail ainsi que des propositions concernant sa mise à jour (ECE/TRANS/WP.24/2007/4).

**Point 15. Élection du Bureau pour les sessions du Groupe de travail en 2008**

40. Le Groupe de travail souhaitera sans doute élire un président et un vice-président pour les sessions qu'il devra tenir en 2008.

**Point 16. Date de la prochaine session**

41. La session de printemps du Groupe de travail se tiendra au Palais des Nations, à Genève, les 17 et 18 mars 2008.

**Point 17. Relevé des décisions**

42. Conformément à l'usage (TRANS/WP.24/63, par. 54) et à la décision prise par le CTI (ECE/TRANS/156, par. 6), le Président récapitulera brièvement, à la fin de la session, les décisions prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE rédigera, en collaboration avec le Président, un rapport de session qui sera transmis au Comité des transports intérieurs.

-----